

INTÉRESSEMENT ET CCV VERSÉS EN 2023

TOUT SAVOIR !

Pour qui ? L'intéressement concerne les agents privés en CDI ou CDD avec au moins 3 mois d'ancienneté. Le complément de prime variable et collectif concerne les agents de droit public avec au moins 1 jour de présence.

Quand ? Le paiement sera effectué sur la paie de mars 2023 pour l'ensemble des agents concernés.

Quel montant ? Le montant est calculé en fonction de l'atteinte des résultats sur la satisfaction des demandeurs d'emploi et des entreprises, ainsi que sur l'indemnisation. La prime peut être proratisée si l'agent est à temps partiel ou s'il n'a pas été présent toutes l'année. Le montant moyen de l'intéressement est de 339 euros (calcul régional) et de 900 euros pour le CCV. Retrouvez le montant brut en euros (soumis uniquement à la CSG et à la RDS) pour un temps plein pour votre établissement dans le tableau ci-joint.

**La CFTC toujours là pour
vous aider !**

ETABLISSEMENT	INTERESSEMENT	CCV
ARA	283,60	798,10
BFC	401,80	1130,60
BRETAGNE	362,40	1019,80
CENTRE VL	362,40	1019,80
CORSE	433,30	1219,30
DG	362,40	1019,80
GRAND EST	433,30	1210,30
GUADELOUPE	425,40	1019,80
GUYANE	283,60	798,10
HAUTS DE FRANCE	433,30	1219,30
IDF	165,40	465,50
MARTINIQUE	267,90	753,70
MAYOTTE	78,80	221,70
NORMANDIE	401,80	1130,60
NOUVELLE AQUITAINE	401,80	1130,60
OCCITANIE	362,40	1019,80
PACA	283,60	798,10
PAYS DE LA LOIRE	362,40	1019,80
DSI	362,40	1019,80
PES	362,40	1019,80
REUNION	472,69	1330,13

Contact

syndicat.cftc-emploi@pole-emploi.fr



cftcemploi